

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, en vue de l'aménagement du carrefour formé par l'intersection des rues du Parc et de la Combe à Saint Germain au Mont d'Or, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 8, rue du Parc et appartenant aux consorts Rivière.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 18 mètres carrés qui serait cédée au prix de 2 000 F admis par les services fiscaux, étant précisé que la Communauté urbaine prendrait à sa charge la reconstruction du mur de clôture en pierres dont le coût est estimé à 35 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de l'acquisition et des travaux fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - respectivement au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 - et au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,